



**Le Kremlin
Bicêtre**

Publié le 15-09-2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-385

**Portant règlementation du vide-grenier organisé le samedi 27 septembre 2025
Avenue Eugène Thomas**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 ;
Vu le Code de Commerce et notamment l'article L310-2 ;
Vu la délibération n° 2021- 098 du 25 novembre 2021 relative au bouclier communal ;
Vu la délibération n° 2022-042 du 14 avril 2022 relative à la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'organisation de vide-greniers ;
Vu la délibération n° 2024- 145 du 19 décembre 2024 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025 ;
Considérant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de vide-greniers,
Considérant le succès des vide-greniers organisés en 2023 et 2024 ;
Considérant l'intérêt de ces manifestations commerciales et événementielles,

ARRÊTÉ

Article 1 : La ville du Kremlin-Bicêtre organise le samedi 27 septembre 2025 un vide-grenier réservé aux particuliers, non professionnels, conformément à l'article L310-2 du Code de Commerce.

Article 2 : Ce vide grenier se déroulera de **8h à 18h, horaires des ventes**, avenue Eugène Thomas côté pair et impair.

L'accueil des exposants et leur installation sera effectuée de **7h à 9h du matin**.

A leur arrivée, les exposants seront orientés par un agent de la Ville sur les stands qui leur auront été attribués le jour de l'inscription. Il est strictement interdit de s'installer sans avoir pris contact avec un agent de la Ville.

Le remballage est fixé de 18h à 19h.

Article 3 : Aucun véhicule ne pourra stationner, sauf aux moments de l'installation et du remballage, sur les deux contre-allées de l'avenue Eugene Thomas.

Le stationnement sera autorisé le long de l'avenue Eugène Thomas et dans la rue Jean Monnet sur les places réservées à cet effet.

Article 4 : Les exposants pourront louer des espaces de 2, 3 m (nombre limité) ou 4 m linéaires, abrités sous bâches. Les stands seront numérotés.

Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les services de la Ville sont habilités à intervenir si nécessaire.

Article 5 : Les inscriptions et le paiement des places auront lieu **les samedis 6, et 13 septembre 2025 de 8h30 à 12h à l'hôtel de ville salle Rebersat, et le samedi 20 septembre à l'espace André Maigné de 8h30 à 12h**

Les participants fourniront :

- Adresse avec justificatif de domicile pour les habitants du Kremlin-Bicêtre.
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations dans l'année civile.
- Numéro de téléphone et adresse mail

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250915-2025-385-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Le paiement sera effectué de préférence par chèque. Il sera restitué en cas d'annulation de la manifestation par la Ville.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation notamment lorsque la totalité des places a été attribuée.

Aucune inscription ne pourra être effectuée le jour du vide-grenier.

Article 6: Les exposants s'acquitteront du paiement de leur emplacement aux tarifs suivants :

- 5 Euros/ml pour les habitants qui justifieront de leur adresse au Kremlin Bicêtre
- 10 Euros/ml pour les exposants extérieurs

En raison de la politique de bouclier fiscal à l'égard des kremlinois, un ml sera mis à disposition des exposants qui justifieront de leur adresse au Kremlin Bicêtre.

Article 7 : Les places non occupées à 8h30 ne seront plus réservées.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser la Ville au moins huit jours avant la date du vide grenier. A défaut les sommes versées resteront acquises à la Ville à titre d'indemnité.

Article 8 : Les articles neufs, (y compris lots et fin de séries), la vente de nourriture, d'animaux vivants ne sont pas autorisés. **La vente porte sur des objets personnels et usagers.**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, etc.). La Ville se réserve le droit de refuser tout marchandise non conforme.

Article 9 : **Le déballage au sol n'est pas autorisé.** Les produits seront exposés sur des tables ou tréteaux appartenant aux exposants.

La Ville ne met pas de mobilier à disposition des exposants. Le matériel éventuellement fourni aux associations demeurera sous leur responsabilité. Un dédommagement de 50€ par chaise sera demandé en cas de disparition ou dégradation et de 100€ par table.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 11 : Les participants s'engagent à laisser à leur départ l'emplacement en parfait état de propreté.

Ils ne devront laisser sur place ni déchets ni objets invendus. Des espaces pour le dépôt des déchets seront à la disposition des exposants sur le site.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent règlement sera notifié à chaque exposant ; en cas de non-respect de ses prescriptions, les exposants seront priés de quitter les lieux.

Le Kremlin-Bicêtre, le 04/08/2025

Pour le Maire, l'adjoint délégué



Patrick Aouday

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250915-2025-385-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025